Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021080B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-080

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021080B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2021-080
SPORT		
Objet : Piscine de centralité- Modalités de lancement du concours de maîtrise d'oeuvre		

Rapporteur : Monsieur Jérémy DAUPHIN

Par délibération n° CA-2021-047 en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de construction de la piscine de centralité.

Située rue du Capitaine Hesry à Dinan, le futur équipement occupera une place stratégique à proximité immédiate du cœur de ville et de la piste d'athlétisme du stade Maurice Benoist.

Le programme de la nouvelle piscine sera notamment composé d'une halle bassin (un bassin de 25 mètres et 6 couloirs), un bassin d'apprentissage de 15 mètres sur 15 mètres et d'un bassin extérieur de 50 mètres et 8 couloirs. Elle favorisera la mise en œuvre d'un nouveau projet de service prenant en compte la diversité des pratiques, permettant à chacun l'apprentissage de la nage, des activités de loisirs ou sportives.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 16 000 000 € HT auxquels s'ajoutent 5 000 000 € HT de coûts induits (valeur septembre 2021).

Compte tenu de la nature du projet et eu égard au montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre, (2 259 000 € HT- valeur septembre 2021), la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée par la voie d'un concours de maîtrise d'œuvre qui sera lancé courant octobre 2021.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé après sélection d'admettre trois candidats maximum à concourir. (Plus un suppléant) Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse + »

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 80 000 € HT par candidat retenu, correspondant à 80% du montant du prix estimé des études.

Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021080B-DE

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, ce jury est composé :

Membres à voix délibératives :

- De représentants de la maîtrise d'ouvrage :
  - Le Président de la Commission d'Appel d'Offres, Président du Jury,
  - Des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres (CAO) a un caractère permanent, elle est donc constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. Il est cependant possible d'élire une CAO pour un marché déterminé, en l'occurrence dans le cadre de la procédure liée à la création de la piscine.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, dont l'une des communes est composée de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

- L'autorité habilitée à signer les marchés publics à savoir le Président ou son représentant ;
- Cinq membres de l'assemblée délibérante.

La composition de la CAO doit refléter celle de l'assemblée délibérante dont elle est issue. C'est pour cette raison que le mode de scrutin pour l'élection de ses membres est celui de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

L'élection de la Commission d'Appel d'Offres aura lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire du 25 octobre 2021.

- D'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté de Monsieur le Président comme suit et sous conditions de réponse de ces organismes :
  - Deux sur proposition de l'Ordre Régional des Architectes de Bretagne,
  - Une sur proposition de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP)

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Membres à voix consultative :

Ces membres seront désignés ultérieurement par arrêté de Monsieur le Président.

- L'architecte des bâtiments de France,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021080B-DE

- Un représentant de la Ligue Régionale de Bretagne de natation,
- La Directrice des services à la population de Dinan Agglomération, en charge du projet « piscine ».
- Deux techniciens représentants les services de la maîtrise d'ouvrage.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut valablement se réunir que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si. Après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 300 € par réunion du jury, quelle que soit la durée de cette dernière, en sus du remboursement des frais de transport calculés sur la base de 0.37 €/km, et ce, quelque soit le moyen de transport utilisé, entre la domiciliation de l'entreprise du membre du jury et le siège de Dinan Agglomération.

Vu les articles L1411-1, L1411-2, L1411-3, L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2125-1 et R2122-6, R.2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CA-2021-047 en date du 31 mai 2021, approuvant le programme de construction de la piscine de centralité.

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de:

- **Autoriser** le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint,

- **Fixer** le nombre de candidats admis à concourir à trois,

- **Approuver** le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021080B-DE

- **Fixer** le montant de la prime à 80 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des prestations remises,

- **Préciser** qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement du concours,

- **Approuver** la composition du jury, présidé par Monsieur le Président de Dinan Agglomération ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et avec voix consultative, L'architecte des bâtiments de France, un représentant de la Ligue Régionale de Bretagne de natation, la Directrice des services à la population de Dinan Agglomération, en charge du projet « piscine », deux techniciens représentants les services de la maîtrise d'ouvrage

- **Fixer** le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

- **Approuver** le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

- **Prend acte et accepter les** modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au projet piscine, définie ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021081B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-081

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021081B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2021-081
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Désignation organismes extérieurs- Grand Site de France Cap d'Erquy - Cap Fréhel- Comité Unique de Programmation		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Grand site de France Cap

Le Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, créé par arrêté préfectoral du 26 juin 1992, a pour objectif « la préservation et la mise en valeur du territoire des Caps d'Erquy et de Fréhel, notamment la richesse de son patrimoine naturel, culturel et économique ».

Cette vocation « d'animation du territoire » s'organise autour de trois missions :

- La coordination de la démarche Grand Site et du label Grand Site de France : sur les 4 communes du Grand Site : Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon)
- L'animation du disposition Natura 2000 : sur les 7 communes du site Natura 2000 pour lequel le Syndicat mixte a été désigné opérateur : Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon, Pléboulle, Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo)
- L'éducation au territoire et la communication : mission exercée sur l'ensemble du périmètre du Syndicat mixte, avec un accent sur les 4 Communes du Grand Site : Erquy, Plurien, Fréhel, Plévenon)

Dinan Agglomération y est représenté par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par délibération n° CA-2020-082 du conseil communautaire en date du 07 septembre 2020 ont ainsi été désignés :

Conseillers titulaires

- 1 – M. LECUYER Arnaud
- 2 – M. LECHIEN Didier
- 3 – Mme ALLORY Josiane
- 4- Mme MOISAN Michèle
- 5 – M. VAN PRAAG Hervé

Conseillers suppléants

- 1 – Mme MEHOUAS Josiane
- 2 – Mme LOUICHE Sarah

Considérant que Monsieur Arnaud LECUYER a démissionné de son mandat de conseiller délégué au sein du Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel, il convient de pourvoir à son remplacement.

Comité Unique de Programmation (CUP) :

Pour la période 2014-2020, le Conseil Régional de Bretagne a mis en œuvre un contrat de partenariat à l'échelle des territoires de projets bretons, dont Dinan Agglomération. Ce contrat a permis de mobiliser des financements en faveur d'une stratégie partagée de développement du territoire. Ce dispositif regroupe les crédits régionaux territorialisés et les

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021081B-DE

fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion. Seule la programmation du dispositif européen LEADER 2014-2020 se poursuit jusqu'à la fin 2024.

Le CUP (Comité Unique de Programmation) est chargé de mettre en œuvre la stratégie de Dinan Agglomération, par l'examen des projets sollicitant les crédits du contrat de partenariat. Il est composé de 8 membres publics et de 10 membres privés (conseil de développement).

Par délibération du 20 septembre 2020 et du 20 mars 2021, le Conseil communautaire a désigné les membres élus de Dinan Agglomération suivants :

- LECUYER Arnaud, Président – Membre de droit (Suppléant BOISSEL Jean-Luc)
- LEBRETON Suzanne (suppléante DESPRES Françoise) - Déléguée Dinan Agglomération
- BERHAULT Gérard (suppléante LUCAS Géraldine) - Délégué Dinan Agglomération
- BROMBIN Alain (suppléante MOISAN Michèle) - Délégué Dinan Agglomération
- DERU Didier (suppléant MOLEINS Gérard) - Délégué Dinan Agglomération
- LANDURE Philippe (suppléante LE MOAL Marina) – Délégué pour les communes
- DAUNAY Loïc (suppléant BRIAND David) - Délégué pour les communes
- MESLAY Solenn (suppléant PERCHE Dominique) - Déléguée pour les communes

Suite aux élections régionales, Monsieur Arnaud LECUYER a été désigné Conseiller Régional référent pour Dinan Agglomération. A ce titre, il assurera la co-présidence du CUP.

De fait, il est nécessaire de désigner un membre afin d'assurer la co-Présidence en tant que représentant de Dinan Agglomération et un nouveau membre titulaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-33 par renvoi de l'article L.5211-1, et, L. 2122-7 par renvoi de l'article L.5211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5721-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu les statuts des organismes précités,

Vu les résultats de scrutin,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021081B-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de:

- Se prononcer pour un vote au scrutin public à main levée ;
- Désigner en tant que représentant de Dinan Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy-Cap Fréhel :
  Monsieur PERCHE Dominique
- Désigner au sein du Comité Unique de Programmation :
  Madame LEBRETON Suzanne en remplacement de M. LECUYER Arnaud, en tant que Présidente du CUP (Suppléant M. BOISSEL Jean-Luc)
  Monsieur DAUPHIN Jérémy, Délégué Dinan Agglomération- (suppléante Mme DESPRES Françoise) - Délégué(e) Dinan Agglomération

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021082B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-082

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021082B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Affaires Juridiques	N° DE L'ACTE : CA-2021-082
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Vie démocratique - Délibération portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à son Président - Mise à jour		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Conseil Communautaire, par souci d'assurer la continuité du service public, a délégué une partie de ses pouvoirs de manière limitée au Président par délibérations :

- N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020,
- N°CA-2020-092 en date du 12 octobre 2020, s'agissant de l'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit.

Il convient de les adapter pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et dans un objectif de simplification des procédures administratives.

Il est donc proposé, pour l'avenir, la durée du mandat et tant qu'elle n'est pas rapportée par une délibération ultérieure, de déléguer la compétence décisionnelle du Conseil Communautaire au bénéfice du Président sur un nombre d'attributions indiqué ci-après et de permettre les ajouts et modifications suivants :

- Ajouts
  - Urbanisme – Aménagement

Afin de faciliter :

- les activités, tant des services municipaux que communautaires,
- et la commercialisation des ventes de terrains réalisées par l'aménageur d'une ZAC ou celle des lots issues d'un lotissement, dont le droit de préemption de la parcelle-mère aurait lui-même été initialement purgé,

Il est proposé d'ajouter la possibilité pour le Président, dans des territoires couverts par le Droit de Préemption Urbain (DPU), d'exclure, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, lesdites ventes. La décision prise par délégation sera valable pour une durée de cinq (5) ans.

  - Divers

Dans le cadre de sa politique d'animation, de promotion et de développement, notamment économique, du territoire, Dinan Agglomération organise régulièrement des jeux, concours et tirages au sort permettant de faire gagner des lots. On peut citer par exemple le concours Etincelles.

L'organisation de ces jeux ou concours nécessite au préalable de fixer un règlement qui précise les conditions d'obtention des gains, de participation, le nombre et la valeur des lots à gagner.

Il est proposé d'ajouter la possibilité pour le Président d'approuver et réviser les différents règlements, de désigner les gagnants et d'attribuer des lots à gagner dans la limite d'une valeur de 23 000 € par jeu, concours ou tirage au sort.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021082B-DE

- Déchets

L'article 57 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages doivent permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui le souhaitent, d'utiliser les déchetteries communales afin de récupérer ponctuellement des objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont alors tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

- Finances

L'adhésion à une association nécessite le vote d'une délibération de l'organe délibérant décidant d'approuver les statuts de l'association, d'autoriser l'exécutif local à adhérer à l'association et de payer la cotisation annuelle. En fonction de la rédaction retenue, une nouvelle délibération sera nécessaire chaque année pour payer la cotisation annuelle.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Etablissement Public, il est proposé d'autoriser le Président à régler les cotisations sollicitées par les associations dont Dinan Agglomération est membre et dont le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération, l'adhésion et les statuts sans qu'il n'y ait pour autant été précisé d'autorisation spéciale au règlement annuel des cotisations.

Conformément aux articles L.5216-4 et L.2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers communautaires peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Le mandat spécial n'est pas défini par la loi. Toutefois, en application de la jurisprudence en la matière, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit être attribué selon les conditions et modalités suivantes :

- à des élus nommément désignés,
- préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure,
- pour une mission déterminée de façon précise. Les modalités d'exécution du mandat spécial et notamment sa durée doivent être explicitées, même si selon l'objet du mandat, une certaine souplesse peut être admise en ces domaines ;
- pour une mission accomplie dans l'intérêt communautaire.

Les déplacements, notamment en France, sont fréquents et sont très rarement programmés plus d'un mois à l'avance. Dans ces hypothèses, le calendrier des bureaux ou conseils communautaires, organes répondant à des délais de convocation stricts, ne permet pas d'être en mesure de délivrer des mandats spéciaux préalablement à l'exécution des missions auxquelles ils se rapportent.

Afin de respecter les dispositions du CGCT suscitées en matière de mandats spéciaux, tout en conservant des modalités de mise en œuvre suffisamment souples pour permettre l'organisation de ces missions en un minimum de temps, il est proposé de déléguer au président le soin de délivrer aux conseillers communautaires les mandats nécessaires à l'accomplissement des missions sur le territoire national, sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne.

Toutefois, aucune subdélégation ne sera possible en la matière aux vice-présidents et aux membres du bureau.

Pour les conseillers communautaires bénéficiant d'un mandat spécial, les frais occasionnés pour l'exécution de celui-ci seraient alors remboursés en fonction des frais réellement engagés selon les conditions et modalités suivantes :

- les frais doivent être nécessaires à l'exécution même de la mission, objet du mandat spécial ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021082B-DE

- leur montant ne doit pas être manifestement excessif et ne pas dépasser 1 500 € ;

- leur paiement n'interviendra que sur présentation des justificatifs afférents.

– Domanialité

Les opérateurs des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sont fondés à soumettre à tout propriétaire la régularisation de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement pour l'exploitation et le raccordement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique.

Il est proposé d'ajouter pour le Président la possibilité de signer lesdites conventions.

- Modifications

– Domanialité

Il est proposé de modifier la rédaction de l'article II. A. a. 2. de la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020 afin de préciser le Président autorisé à consentir une occupation du domaine public non seulement pour occuper mais également pour faire occuper.

– Domaine financier

Il est proposé de modifier la rédaction de l'article IV. F. 2. de la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020 afin de préciser que le Président puisse non seulement confier mais également recevoir d'un organisme public ou privé l'encaissement des sommes précisées dans ladite délibération.

– Culture

Il est proposé de modifier la rédaction du titre XII et d'ajouter le terme « CULTURE » qui a été omis dans la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020 afin que l'ensemble des délégations accordées au Président dans ce titre couvrent également cette thématique.

Le Président rendra régulièrement compte au Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président de déléguer sa signature aux membres du Bureau auxquels il a délégué une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Il est enfin rappelé que l'article L5211-9 du CGCT permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs des services techniques et aux responsables de services pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021082B-DE

Vu la délibération n°CA-2020-047, en date du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n°CA-2020-052 et CA-2020-092, en date des 27 juillet et 12 octobre 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Considérant que l'administration des affaires communautaires impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'acte de gestion permettant de faciliter l'activité des services communautaires et le fonctionnement de l'établissement public,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger les dispositions figurant dans la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020 aux points :

- II. Domanialité A. En matière de gestion a. Du domaine public 2.
- IV. Domaine Financier F. En matière de contractualisations diverses 2.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le titre XII. Enfance – Jeunesse – Sports de la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020 pour y ajouter la thématique Culture ;

Considérant qu'il est souhaitable d'optimiser le fonctionnement de l'établissement communautaire en adoptant une délibération complémentaire portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire à son Président.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- Charger le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
    - D'exclure, conformément aux dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, du champ d'application du droit de préemption urbain la vente de lots d'un lotissement autorisé ainsi que celle de terrains réalisés par un aménageur d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) régulièrement créée,

      Cette exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain, conformément à la loi, s'appliquera pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021082B-DE

- D'adopter et réviser les différents règlements des jeux, concours ou tirages au sort,

  De désigner les gagnants,

  D'attribuer les lots à gagner dans la limite d'une valeur globale de 23 000 € par jeu, concours ou tirage au sort.

- De signer toute convention permettant aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de re-traitement d'objets en bon état ou réparables, conformément à l'article L. 2224-13 du CGCT.

- De régler les cotisations sollicitées par les associations dont le Conseil Communautaire a approuvé préalablement, par délibération, l'adhésion et les statuts.

- D'octroyer les mandats spéciaux aux conseillers communautaires pour représenter le conseil communautaire sur le territoire national, sur le territoire de l'Union européenne et hors Union européenne, étant précisé que les frais nécessités pour l'exécution desdits mandats spéciaux seront remboursés en fonction des frais réellement acquittés, dès lors qu'ils ne seront pas manifestement excessifs, dans la limite de 1500 € et que les justificatifs afférents seront présentés,

  S'agissant de cette délégation précise, et en application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Conseil Communautaire exclue la possibilité pour les vice-présidents et membres du bureau, agissant par délégation du président dans les conditions fixées par l'article L.5211-9 du CGCT, de signer les décisions prises sur cette base.

- D'approuver et signer toute convention et avenant d'installation, gestion, entretien et remplacement pour l'exploitation et le raccordement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique prises sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 9-4 du Code des Postes et des Communications électroniques (CPCE), ainsi que tout avenant, lorsque le point d'accès est situé à l'intérieur des limites de la propriété ainsi que pour la construction et la maintenance du raccordement des utilisateurs finals.

- D'abroger, purement et simplement, les dispositions figurant dans la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020 aux points :
  - II. Domanialité / A. En matière de gestion / a. Du domaine public / 2.
  - IV. Domaine Financier / F. En matière de contractualisations diverses / 2.
- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, en lieu et place de celles précédemment abrogées au point II. Domanialité / A. En matière de gestion / a. Du domaine public / 2. de la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, d'effectuer les opérations suivantes :
  - D'accepter et autoriser l'occupation précaire et révocable du domaine public, tant pour occuper que pour faire occuper, par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à douze ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention (le tarif étant obligatoirement décidé en Conseil Communautaire).

- De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, en lieu et place de celles précédemment abrogées au point IV. Domaine Financier / F. En matière de contractualisations diverses / 2. de la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, d'effectuer les opérations suivantes :
  - Conclure, sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT, des conventions de mandat, ainsi que leur renouvellement, après avis conforme du comptable public, pour confier ou recevoir d'un organisme public ou privé l'encaissement :

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021082B-DE

- du produit des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques ;
- du revenu tiré des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine dont la liste est fixée par décret ;
- du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public dont la liste est fixée par décret.

- **De compléter** l'intitulé du titre XII. de la délibération n°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020 en ajoutant aux thématiques ENFANCE – JEUNESSE – SPORTS celle de CULTURE.
- **D'autoriser**, en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération.
- **D'autoriser**, dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par la présente délibération.
- **D'autoriser**, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.
- **D'autoriser**, en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs et aux responsables de services de Dinan Agglomération, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.
- **De rappeler** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021083C-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-083

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021083C-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Affaires Juridiques	N° DE L'ACTE : CA-2021-083
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Gestion des Bâtiments - Taden - La Genetais - Convention d'occupation du bâtiment ""Externat"" par le Collège Roger Vercel de Dinan		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Dinan Agglomération est propriétaire de la parcelle cadastrée section AH numéro 39 sise, Le Genetais à TADEN Beauregard (22100) par suite des modifications et fusions successives de différents établissements publics et notamment du District Urbain de Dinan créé par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1963, puis dissous.

Par suite de l'arrêté portant fermeture de l'établissement régional d'enseignement adapté EREA Beauregard de Taden, en date du 15 mai 2020, à compter du 1er septembre 2020, il a été mis fin de plein droit à la mise à disposition au profit de la Région Bretagne. En effet, le changement d'affectation a entraîné la fin de la mise à disposition.

Dinan Agglomération assure donc la gestion des équipements implantés sur le site depuis le 1er septembre 2020.

Des travaux de réhabilitation du Collège Roger Vercel étant projetés et devant débuter dans les mois à venir, le Département des Côtes d'Armor et le Collège Roger Vercel se sont rapprochés de Dinan Agglomération afin de louer des locaux disponibles au sein de l'ex-site EREA ;, notamment à usage de salle de cours et ateliers,

Il s'agit des biens suivants :

- Le Bâtiment dénommé D « externat » abritant des salles de cours et ateliers divers,
- Un ensemble de biens mobiliers concourants à l'exercice de leur activité d'enseignement.

Compte tenu de la nature du bien affecté à l'usage du public et aménagé pour l'exécution des missions du service public, cette partie du site doit être considérée comme faisant partie du domaine public de Dinan Agglomération.

Il appartient à l'autorité gestionnaire du domaine public de définir les modalités de la redevance d'usage de son domaine public. Le niveau de redevance doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance du domaine public, de la nature de l'activité exercée et des conditions d'exploitation de ladite dépendance.

Compte tenu de :

- L'activité d'enseignement devant être exercée dans les locaux mis à disposition, considérée comme d'intérêt général,
- Et de l'obligation de continuité de service public malgré les travaux de réhabilitation du site principal du Collège Roger Vercel,
- Des travaux d'adaptation et de mise aux normes de l'ex-site EREA pris en charge par le Département et le Collège Roger Vercel sans indemnité en fin d'occupation,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021083C-DE

Il est possible de se départir de l'avis des services de la Direction Immobilière de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, compétent en matière de fixation des tarifs et redevances, est donc sollicité sur le montant de la redevance annuelle, laquelle pourrait être fixée à hauteur de :

- DIX MILLE EUROS (10 000,00 €), pour la part fixe,
- HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €), pour la part variable, correspondant aux charges, et devant faire l'objet d'une révision, à la hausse ou à la baisse.

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 juin 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques régissant l'occupation du Domaine public ;

Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs à la redevance d'occupation du domaine public ;

Vu l'article L.2125-3 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sur la fixation du il revient à l'assemblée délibérante de l'autorité gestionnaire du domaine public de fixer le montant de la redevance.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant que le Département et le Collège Roger Vercel sont chargés d'une activité de service public dont la spécialité d'enseignement revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le principe de continuité du service public d'enseignement exige le déplacement d'une partie des locaux d'enseignement du collège Roger Vercel ;

Considérant qu'au surplus le Département et le Collège Roger Vercel assument les travaux d'adaptation et de mise aux normes des bâtiments ;

Considérant ainsi qu'il est admis de s'écarter de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

Considérant les éléments exposés ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021083C-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- De fixer le montant de la redevance annuelle comme suit :
    - Pour la part fixe, sans indexation, de DIX MILLE EUROS (10 000,00 €),
    - Pour la part variable, correspondant aux charges, révisable à la hausse ou à la baisse, de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €).

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN le 6 octobre 2021
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021084B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-084

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 0 8 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021084B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Patrimoine et Logistique	N° DE L'ACTE : CA-2021-084
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Convention de coopération entre Cerema et Dinan Agglomération en matière d'aménagement et de développement durable du territoire 2021-2024		

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) sous la tutelle conjointe du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il a été créé le 1er janvier 2014 par la Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013.

Le Cerema développe des relations avec les collectivités territoriales qui sont présentes dans ses instances de gouvernance. Constituant, au plan national et territorial, un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'Etat et des collectivités locales, sa spécificité repose sur un ancrage territorial et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Par son potentiel de recherche pluridisciplinaire, d'expertise technique et d'ingénierie, le Cerema intervient notamment dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat, de la ville et des bâtiments durables, des transports et de leurs infrastructures, de la mobilité, de la sécurité routière, de l'environnement, de la prévention des risques, de la mer, de l'énergie et du climat. Il met en place des partenariats avec des maîtres d'ouvrage publics et des organismes publics ou privés.
Dinan Agglomération et le CEREMA peuvent ainsi coopérer à la réalisation d'activités qui contribuent à la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques publiques porteuses d'intérêt général. Ces activités leur bénéficient mutuellement, ainsi qu'à la communauté scientifique et technique nationale, selon des clauses de propriété intellectuelle et de moyens mobilisés.

Il est donc proposé de conclure avec le CEREMA une convention pluriannuelle (2021-2024) portant sur des activités de coopération entre pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique (cf Annexe). Les activités de coopération sont des activités de services publics dont les Parties ont la responsabilité, et obéissent à des considérations d'intérêt général en vue d'atteindre des objectifs que les parties ont en commun.

Ces activités sont rassemblées en un programme et sont structurées, à ce stade, en 4 axes de coopération :

- Axe 1 : Apporter un appui aux projets d'aménagement et de transports avec une approche pluridisciplinaire ;
- Axe 2 : Contribuer à la gestion des patrimoines d'infrastructures de transport et immobilier ;
- Axe 3 : Accompagner la transition vers un modèle de développement sobre en ressources, décarboné, respectueux de l'environnement et équitable ;
- Axe 4 : Renforcer la capacité du territoire de l'agglomération à faire face aux risques naturels et concourir à sa résilience face au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021084B-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les termes de la présente convention cadre de coopération entre Dinan Agglomération et le Cerema qui fera l'objet chaque année d'un programme annuel.
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président,

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021085B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-085

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021085B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Affaires Générales	N° DE L'ACTE : CA-2021-085
ADMINISTRATION GENERALE		
Objet : Déchets- Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Aux termes de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») :

> *« Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages.*
>
> *Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. (...) ».*

En application de cette disposition, le transfert de la compétence relative aux déchets ménagers vers un syndicat mixte peut être :

- Soit intégral : le transfert concernera alors la collecte et le traitement des déchets ;
- Soit partiel : le transfert concernera l'entière compétence relative au traitement des déchets ainsi que les opérations de transports y afférant, le membre du syndicat concerné conservera la compétence relative à la collecte.

Les statuts d'un syndicat mixte auquel a été transférée la compétence déchets ne sauraient donc prévoir que l'un de ses membres conserve la compétence ou une partie de la compétence relative au traitement des déchets.

En l'état actuel de la rédaction des statuts du Syndicat, il apparaît que la compétence traitement des déchets n'est pas assurée de manière globale par le Syndicat.

La Chambre régionale des comptes a eu l'occasion de souligner cette difficulté. Elle a à cet égard conclu à la nécessité de remédier à cette difficulté s'agissant des modalités d'exercice de la compétence « traitement des déchets » au sein du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021085B-DE

Dans l'optique de régulariser cette situation, une modification des statuts du Syndicat a été décidée, mettant en cohérence les modalités d'exercice de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets avec les textes applicables les plus récents.

Il est à noter qu'une difficulté s'est cristallisée au sujet du centre de tri de Saint-Malo Agglomération, lequel ne répondra plus aux normes légalement exigées d'ici 2022. En l'état, il ne présente aucune utilité pour le Syndicat et ne lui sera donc pas transféré avec la compétence traitement.

Dans ces conditions, il s'est avéré nécessaire d'envisager un régime particulier consistant en la dévolution à Saint-Malo Agglomération de prérogatives de gestionnaire sur cet équipement, durant une phase transitoire maximale de quatre ans.

La finalité poursuivie à travers ce mécanisme est d'associer le SMPRB aux travaux de recherche relatifs au sort du centre de tri à l'issue de cette phase, sans pour autant faire obstacle au caractère effectif du transfert de compétence. En tout état de cause, la mise en œuvre de ce mécanisme transitoire s'appuie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat et ne contrevient pas aux règles précédemment énoncées.

Enfin, une actualisation de la liste des adhérents est rendue nécessaire par les fusions s'étant successivement opérées ces dernières années au sein de différents membres du Syndicat et a également été l'objet de la modification des statuts du Syndicat.

Au regard de la représentativité retenue dans les nouveaux statuts, la nouvelle composition du comité syndical est la suivante :

	Dinan Agglomération	CC Côte Emeraude	CC Dol et Baie Mt St Michel	Saint-Malo Agglomération	Valcobreizh	TOTAL
Tonnages globaux 2020	64 233	31 631	12 547	66 887	45 339	220 637
Population INSEE 2020	81 158	31 883	23 525	85 143	92 582	314 291
Nombre de représentants						
Par tranche de 17 500 tonnes	4	2	1	4	3	14
Par tranche de 65 000 habitants	2	1	1	2	2	8
Total	6	3	2	6	5	22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-16 et suivants rendus applicables aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021085B-DE

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 22 février et 5 mars 1993 modifié portant création du Syndicat mixte de traitement des déchets des pays de la Rance et de la Baie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte des pays de Rance et de la Baie en date du 16 juillet 2021 approuvant les modifications statutaires ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité, d'une part de mettre à jour la liste des membres du syndicat à la suite de fusions de territoires et, d'autre part, de mettre en cohérence des modalités d'exercice de la compétence avec les textes les plus récents relatifs à la gestion des déchets et à l'organisation des territoires ;

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie tels que ci-annexés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021086B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-086

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021086B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2021-086

URBANISME

Objet : Foncier de Bretagne - Convention cadre Etablissement Public Foncier de Bretagne/Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Créé par décret n°2009-636 du 8 juin 2009, révisé le 29 décembre 2014, l'Etablissement Public Foncier d'Etat dénommé « EPF de Bretagne » a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans ce cadre, cet établissement est habilité, pour la région Bretagne, à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement. L'accent est mis sur le renouvellement urbain et la reconversion des friches dans les domaines du logement, notamment social, du développement économique, de la prévention des risques, et par subsidiarité de la protection des espaces agricoles et naturels, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et/ou financier.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF, adopté le 8 décembre 2020 et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Etablissement Public Foncier.

Depuis 2017, début du partenariat entre l'EPF et l'agglomération, se sont près de 45 sollicitations des communes auprès de l'EPF qui ont été réalisées. Elles se sont quasi toutes traduites par la signature d'une convention opérationnelle.

Dinan Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne proposent donc de poursuivre leur association pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant aux critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle) qu'ils partagent. Cette association se matérialise sous la forme d'une convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

Afin d'accompagner les politiques à l'œuvre sur le territoire de Dinan Agglomération, tout en répondant aux objectifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne définis dans son Programme Pluriannuel d'Intervention, les partenaires s'engagent à travers la présente convention cadre à mettre en œuvre les principes suivants :

- Intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités.
- Participer à la lutte contre l'habitat indigne, la vacance dans le parc de logements et diversifier le parc de logements.
- Intervenir pour des opérations favorisant le parcours résidentiel, la mixité sociale et fonctionnelle
- Accompagner Dinan Agglomération dans sa politique d'optimisation foncière des zones d'activités économiques existantes et la reconversion des friches.
- Articuler les ingénieries au service d'un objectif commun de sobriété foncière.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021086B-DE

Cette convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3ème PPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5210-1 à L. 5211-62, L. 5216-1 à L. 5216-10, R 5211-1 à R 5211-18, R 5216-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n° C-20-14 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 08 décembre 2020 approuvant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, le 06 septembre 2021,

Vu la présentation en Conseil d'Administration de l'EPF de Bretagne, le 14 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation (SCOT, PLUi-H, projet d'OPAH et Plan d'action foncière), des objectifs d'aménagement de Dinan Agglomération, et de ses communes membres,

Considérant que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Règlementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- Etudes sur le potentiel foncier d'un territoire
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

Considérant que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

Considérant que certains projets des collectivités de notre territoire répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de notre EPCI et les modalités d'action de l'EPF,

Considérant que sollicité par notre EPCI, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est de l'intérêt de Dinan Agglomération d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle.

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021086B-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui prendra effet à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3ème PPI).
- **D'autoriser** M. Le Président, ou son représentant, à procéder à sa signature.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021087B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-087

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021087B-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2021-087
URBANISME		
Objet : PLUiH - Charte d'évolution - Approbation		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé le 27 janvier 2020. Ce document d'urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal, élaboré en trois ans, définit un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire, détermine les droits à construire de chaque parcelle et intègre la politique de l'Agglomération en matière d'habitat.

Dès son approbation, il a été acté que le PLUiH serait un document vivant, appelé à évoluer régulièrement afin d'intégrer l'avancement des réflexions et études urbaines menées sur le territoire et de procéder aux ajustements rédactionnels nécessaires tenant compte des retours d'expérience de sa mise en œuvre.

Ainsi, le document a déjà fait l'objet de plusieurs évolutions :

- Une modification simplifiée n°1, approuvée le 21 décembre 2020 ;
- Une mise à jour des annexes, approuvée par arrêté du Président le 18 mars 2021 ;
- Une modification de droit commun n°1 en cours dont l'approbation est prévue à la fin de l'année 2021.

Le Bureau Communautaire, lors de sa réunion du 22 mars 2021, a acté la construction d'une Charte d'Evolution du PLUiH définissant les modalités des demandes d'évolution, le rythme des procédures, les instances de suivi et la gouvernance dédiée permettant ainsi un cadrage du fonctionnement entre l'agglomération et les communes.

La Commission Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 18 mai 2021, a également travaillé à l'élaboration de cette Charte.

Une proposition de Charte a ensuite été présentée en Bureau Communautaire, le 28 juin 2021, puis en Conférence des Maires, le 12 juillet 2021.

La Charte d'évolution du PLUiH, annexée à la présente délibération, s'appuie sur 2 principes:

- Des propositions d'évolution concertées, dans la continuité de la gouvernance d'élaboration du PLUiH ;
- Des procédures régulières sur la base d'un calendrier prédéfini.

et comprend :

- Le calendrier des procédures d'évolution ainsi que la gouvernance définie ;
- Les modalités d'échanges avec les communes ;
- Un rappel de la composition du PLUiH et des différentes procédures d'évolutions.

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021087B-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel la communauté d'agglomération est compétente de plein droit en « *matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)* » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-002, en date du 27 janvier 2020, approuvant les procédures et méthodologie permettant l'évolution du PLUiH de l'année 2020 après son approbation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-076, en date du 30 juillet 2020, approuvant la modification du calendrier initial des procédures de modification du PLUiH.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, le 21 juin 2021, et de la Conférence des Maires, le 12 juillet 2021 ;

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la Charte d'Evolution du PLUiH annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de Dinan Agglomération pendant un mois.
- D'une transmission aux communes membres de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021
Le Président
Arnaud LECUYER

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021088C-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-088

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Marie-Jeanne DESPRES, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Didier MIRIEL, Michèle MOISAN, Gérard MOLEINS, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Marie-Christine PINARD, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021088C-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Urbanisme Foncier	N° DE L'ACTE : CA-2021-088
URBANISME		
Objet : Site Patrimonial Remarquable (SPR) - Commission Locale - Création		

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Dans le cadre de la loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, la création d'une Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable (CLSPR) est rendue nécessaire pour le suivi d'un Site Patrimonial Remarquable.

Rôle de la CLSPR :

Une Commission Locale du Site patrimonial Remarquable (CLSPR) composée, de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées, doit être instaurée à la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption. Cette commission a donc vocation à perdurer dans le temps pour le suivi du SPR.

Proposition de composition de la CLSPR :

- 5 membres de droit :

- Le Président de la Commission : Délégation du Président à M. Lechien Didier, Maire de Dinan, comme le permet l'article D 631-5 du Code du Patrimoine « *La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.* »

- Les Maires des communes concernées par le SPR : M. Bruno Ricard, Maire de Lanvallay, ou son représentant

- Le Préfet de département ou son représentant ;

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant ;

- L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant ;

- 15 membres nommés :

- un tiers de représentants élus désignés par le Conseil Communautaire ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021088C-DE

Les élus issus des conseils municipaux peuvent être membres de la CLSPR, sans pour autant être conseillers communautaires.

Ainsi, il est proposé 5 membres répartis comme suit :

Dinan Commune nouvelle – 3 élus communaux		Lanvallay – 1 élu communal		1 élu communautaire	
Titulaires	Suppléantes	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
M. Touminet M. Bobigeat M. Degrenne	Mme Paris Mme Ledu-Blayo	Mme Le-cointre	M. Nicolas	M. Jan	M. Chevalier

- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du **patrimoine** :

Associations	Nom des représentants
Cœur Emeraude	G. Chenu et D. Mellec
Fondation du Patrimoine	Y. Lecoq et Mme le Louarn
Dinan Territoire Commerçant	M. Lucas
Pixel Club photos de Lanvallay	P. Collet
Chemins et patrimoine côtissois	R. Piechowiach et A. Garnier

- un tiers de personnalités qualifiées :

Acteurs de la vie locale	Nom des personnes qualifiées	Qualification
Historien du territoire	Yvon LECORRE	Historien local spécialisé sur l'habitat du port de Dinan et du quartier de la Madeleine à Lanvallay ainsi que sur les maisons en pan de bois dinannaises.
	Maogan CHAIGNEAU-NORMAND	Maître de Conférence à Rennes II auteur d'une thèse consacrée au patrimoine industriel des bords de Rance.
Architecte et archéologue dinannais	Françoise LE BOULANGER	Archéologues ayant réalisé plusieurs opérations de fouilles à Dinan (diagnostic archéologique de la place Saint-Sauveur, de l'immeuble de la Mère Pourcel, des anciens enclos des Dominicains et des Ursulines, etc.)
Service Régional de l'Inventaire (SRI)	Véronique ORAIN	Chercheur au Service Régional de l'Inventaire Culturel de Bretagne, ayant réalisé l'inventaire du patrimoine des communes du PNR dont l'ex-commune de Léhon et Lanvallay.
AMEPI, organisation professionnelle qui regroupe la majorité des intervenants de l'immobilier		Représentant de Century 21, Arthur Immo, Nestenn, Laforêt, Solvimo
Entreprise en lien avec le tourisme	Damien LE BRIS	Kaouann Randonnée
	Dominique Le Therisien	Office de tourisme

Envoyé en préfecture le 07/10/2021
Reçu en préfecture le 07/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA2021088C-DE

Lors de sa première réunion, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable approuvera son règlement de fonctionnement.

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 I, selon lequel la Communauté d'agglomération est compétente de plein droit en « *matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (...)* » ;
Vu les articles L.631 -3 et D 631-5 du Code du Patrimoine ;
Vu le décret n°2021-881 du 30 juin 2021 modifiant l'article D.631-5 du Code du patrimoine relatif à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2019-143, en date du 22 juillet 2019, actant le lancement de la procédure du Site Patrimonial Remarquable ;
Vu l'avis favorable du Préfet du 31 aout 2021 conformément à l'article D 631-5 ;

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la création et composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN le 6 octobre 2021
Le Président
Arnaud LECUYER

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_089-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-089

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 81 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Solenn MESLAY, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_089-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction des Services à la Population	N° DE L'ACTE : CA-2021-089
COHESION SOCIALE		
Objet : Enfance Jeunesse - Transfert des Accueil de Loisirs Sans Hébergement aux communes - Principe - Validation		

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

En 2018, le Conseil Communautaire était appelé à délibérer sur la prise de compétences d'un certain nombre de nouvelles missions, conformément à ses obligations légales. La démarche engagée pour ce faire a été opérée à travers des échanges approfondis avec les communes du territoire, dans l'objectif d'arriver à un consensus le plus large.

Le sens des responsabilités de tous les acteurs, le souci d'apporter les solutions les mieux adaptées aux situations locales et aux expériences communautaires antérieures, ont conduit, sur des sujets particuliers, à proposer des solutions médianes pour ne pas dire de statu quo. Il en est ainsi de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) dont l'organisation et la gestion actuelles sont portées soit par une commune, un groupement de communes ou l'intercommunalité.

Si le souci d'harmoniser au niveau communautaire les pratiques éducatives est légitime (notre territoire constitue un même bassin de vie), la logique de grande proximité pour répondre aux particularités locales apparaît aujourd'hui comme une exigence de plus en plus forte.

La crise sanitaire a d'ailleurs renforcé cette attente de nos concitoyens, conférant à la commune un rôle central – qui a toujours été le sien – dans la mise en œuvre de services à la population.

L'installation d'une nouvelle assemblée communautaire, issue des renouvellements municipaux de 2020, a conduit naturellement à réinterroger la gestion des ALSH dans une volonté de clarification. Le projet de mandature 2020 – 2026 fait ainsi apparaître cette question comme un chantier à aborder, dans l'objectif d'un retour de la gestion de cette politique publique vers les communes.

La commission Cohésion sociale et Citoyenneté a été chargée, par lettre de cadrage, d'engager cette réflexion et d'entamer des échanges avec les communes, pour organiser ce retour en gestion communale et inter-communes des ALSH.

Méthodologie :

Afin de permettre aux communes d'avoir une connaissance technique, financière ainsi qu'en matière de ressources humaines des dossiers, des rencontres entre Mme Marina Le Moal, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Cohésion Sociale et les maires ont été organisées selon la méthode ci-après :

- 1er temps : des rencontres entre Dinan Agglomération et les maires des communes où se situe le bâtiment qui héberge l'ALSH : une fiche d'identité par ALSH a été réalisée faisant état d'une synthèse organisationnelle et financière,

2ème temps : des rencontres de secteurs pour des échanges inter-communes afin de réfléchir collectivement à la meilleure organisation possible pour la mise en place des futurs ALSH.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_089-DE

Le transfert de compétence n'entraîne pas la modification des statuts de l'Agglomération mais la révision de l'intérêt communautaire Ce dernier est défini et modifié par délibération du seul conseil communautaire, prise à la majorité des deux tiers.

Par délibération n°CA-2018-672 du 29 octobre 2018, l'intérêt communautaire « action sociale d'intérêt communautaire » a ainsi été défini de la sorte :

« Sont proposées d'intérêt communautaire : [...]

- *Créer, développer, gérer et animer :*
    - *Les accueils de loisirs extrascolaires et les accueils de loisirs périscolaires du mercredi pour les sites de Matignon, Corseul, Plélan le Petit, Broons, Plouër sur Rance et Le Quiou*
    - *Les accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances scolaires pour le site de Caulnes*
    - *Les accueils de loisirs extrascolaires pendant les vacances scolaires d'été pour les sites de Créhen, Plumaudan et de Saint-Jacut de la Mer*

[...] »

Dès lors que l'intérêt communautaire est défini, le transfert de compétences correspondant entraîne le transfert des biens, équipements, et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence de l'EPCI vers les communes. Le transfert porte également sur les services ou fractions de services concernés (CGCT, art. L. 5211-17, al. 5 – L. 5211-5 III).

Calendrier

Compte tenu de l'avancement des rencontres avec les communes et des spécificités de chacune, il est proposé d'organiser le retour de la compétence ALSH aux communes, à compter du 1er septembre 2022. La délibération modifiant l'intérêt communautaire sera donc préalablement soumise au Conseil Communautaire, en juin 2022.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** le principe de retour de la compétence ALSH aux communes à compter du 1er septembre 2022.

Délibération adoptée à la majorité
par 40 voix Pour, 24 voix Contre, Abstention : 24

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DINAN le 6 octobre 2021
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_090-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-090

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 80 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Solenn MESLAY à Yann GODET, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_090-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Direction Aménagement Développement	N° DE L'ACTE : CA-2021-090
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Objet : Mise en place d'exonérations fiscales totales ou partielles pour les commerces situés en zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) - Année 2022		

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Les ZoRCoMiR ont été créées par la Loi de Finances de 2019, dans le cadre de l'agenda rural. Elles permettent aux collectivités d'instaurer des exonérations partielles ou totales de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) jusqu'au 31 décembre 2023 (date de fin du dispositif) si une délibération est prise avant le 1er octobre pour l'année suivante. Ces exonérations sont compensées par le budget de l'Etat à hauteur de 33 % du montant exonéré par la collectivité.

Les communes classées en ZoRCoMiR doivent satisfaire trois conditions cumulatives :

- Avoir une population inférieure à 3 500 habitants ;
- Ne pas appartenir à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois ;
- Détenir un nombre d'établissement exerçant une activité sur la commune inférieur ou égal à 10.

21 communes sont éligibles sur Dinan Agglomération : Guenroc, La Chapelle Blanche, Languédias, La Landec, Landébia, Le Quiou, Mégrit, Pléven, Plorec -sur-Arguenon, Ruca, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Maden, Saint-Juvat, Saint-Judoce, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Maudez, Saint-Pôtan, Trébédan, Trévron, Tréfumel.

Les commerces éligibles doivent réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et avoir moins de 11 salariés pour pouvoir y prétendre. Les artisans inscrits au registre du commerce et des sociétés sont également éligibles.

Les exonérations se font sur demande de l'entreprise auprès du Trésor Public.

Ces communes ont pour la plupart peu de commerces. Il est possible d'estimer à environ 60 le nombre d'entreprises pouvant être concernées, certaines communes retenues ne détenant aucune activité commerciale.

L'impact sur les commerces parait limité, la valeur locative, base de calcul de la CFE, étant faible pour ces petits commerces (cotisation minimum entre 200 et 1000 € suivant le chiffre d'affaires).

Afin de soutenir les petits commerces en ruralité, il est proposé de voter une exonération totale de la CFE de l'année 2022, pour les entreprises concernées par ces Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR).

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_090-DE

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi de Finances pour 2019 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, et notamment l'article 110, instituant les Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR) et le dispositif d'exonération,

Vu l'article 1382 I du Code Général des Impôts, sur exonération de la TFPB en faveur des activités commerciales en ZoRCoMiR,

Vu l'article 1464 G du Code Général des Impôts, sur exonération de la CFE en faveur des activités commerciales en ZoRCoMiR,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la liste des communes éligibles sur le territoire de Dinan Agglomération,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- D'exonérer de la CFE, pour l'année 2022, les entreprises concernées par les Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZORCOMIR) du territoire de Dinan Agglomération qui en feraient la demande.

Délibération adoptée à la majorité
par 87 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 0

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_091_BIS-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-091

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 80 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Solenn MESLAY à Yann GODET, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_091_BIS-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Traitement et Valorisation des Déchets	N° DE L'ACTE : CA-2021-091

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Objet : Fiscalité- Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

La TEOM finance le service de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire où Dinan Agglomération exerce la compétence (territoire de Dinan agglomération sauf secteur de Caulnes rattaché au SMICTOM CO).

Cette taxe s'applique aux propriétés soumises (ou temporairement exonérées) à la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères.

Certains locaux à usage industriel ou commercial peuvent prétendre chaque année à une exonération.

Il revient donc à l'organe délibérant, par l'adoption d'une délibération, d'exonérer certains locaux du paiement de la TEOM.

Vu l'article L.5216-5, I, 7° du Code général des collectivités territoriales selon lequel les communautés d'agglomération sont compétentes de plein droit en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Vu les articles 1520 et suivants du Code général des impôts relatifs à la TEOM et notamment l'article 1521, selon lequel les locaux à usage commercial producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA) peuvent être exonérés de la TEOM sur délibération de l'autorité compétente,

Vu l'article 1639 A bis, 11-1 alinéa I du Code général des impôts prescrivant la prise de délibération instituant l'exonération de la TEOM avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition,

Vu l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération, exonérer de TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article précité,

Vu le bulletin officiel des finances publiques Impôts n°BOI-IF-AUT-90-40-20140527 du 27 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant que cette exonération ne vaut que pour une année et que la liste des locaux concernés doit être obligatoirement affichée au siège de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_091_BIS-DE

Considérant que les modalités d'exonération de la TEOM restent spécifiques à chacun des anciens territoires fusionnés :

- Pour les communes de Langrolay-sur-Rance/Plouër-sur-Rance/Pleslin-Trigavou : pas de redevance spéciale mais exonération des locaux justifiant d'un contrat avec un collecteur privé,

- Pour le secteur Dinan / Evran et Communes de Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour : exonération de TEOM pour les locaux soumis à la redevance spéciale ou attestant d'un contrat avec un collecteur privé,

- Pour le secteur Plancoët/Plélan-le-Petit : pas d'exonération de TEOM pour les locaux commerciaux soumis à la redevance spéciale ; à noter que les locaux commerciaux produisant jusqu'à 240 litres par semaine ne sont pas soumis à la redevance spéciale,

- Pour le secteur Matignon : exonération de TEOM pour les locaux soumis à la redevance spéciale et produisant plus de 1 500 litres par semaine ou attestant d'un contrat avec un collecteur privé,

Considérant la nécessité de prendre la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Maintenir** le zonage existant et les règles d'application relatives à la facturation des locaux industriels et commerciaux dans le cadre de la redevance spéciale pour la collecte des déchets ménagers assimilés,

- **Approuver** la liste des locaux que Dinan Agglomération souhaite exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 dont une copie est jointe en annexe.

Etant précisé que les modalités tarifaires de la redevance spéciale seront votées ultérieurement, lors de l'examen des tarifs 2022.

Délibération adoptée à la majorité
par 82 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention : 5

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_092-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-092

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 80 – Procurations : 8 – Voix délibératives : 88

Conseillers communautaires titulaires présents : Josiane ALLORY, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Patrick BARRAUX, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Céline LABBE à Patrick BARRAUX, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Solenn MESLAY à Yann GODET, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_092-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Traitement et Valorisation des Déchets	N° DE L'ACTE : CA-2021-092
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Finances- Suppression de la possibilité d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dinan Agglomération finance son service public d'élimination des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire (hormis le secteur de Caulnes où l'EPCI n'exerce pas la compétence).

Cette taxe est à la charge des propriétaires, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un bien imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La cotisation de TEOM est un impôt et non pas une redevance pour service rendu. Ainsi son application et son montant ne dépendent pas de l'utilisation du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Les redevables de la TEOM sont les propriétaires de tous les locaux à l'exception :

- Des locaux industriels ;
- Des locaux exonérés de façon permanente de taxe foncière.

La législation a prévu d'autres exonérations et notamment, en vertu du 4° du III de l'article 1521 du Code Général des Impôts, pour les locaux situés dans la partie de territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Sur le plan juridique l'assujettissement de la TEOM n'a pas de lien avec l'utilisation du service.

L'article 1521 du Code général des impôts prévoit en outre que les collectivités locales peuvent délibérer avant le 15 octobre pour supprimer cette possibilité d'exonération à compter de l'année suivante.

Pour rappel, conformément à l'article 1521 du code général des impôts,

I « la taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires » visés à l'article 1523 du code général des impôts

II Sont exonérés

...

4. sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune ou ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe »

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_092-DE

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'article 1521 du Code général des impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ;

Vu l'article 1520 et 1379-0bis du Code général des impôts sur la définition de la TEOM, notamment s'agissant des Communautés d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant que les usagers du service public de collecte des déchets ménagers sont desservis pour partie en points de regroupements ou en point d'apport volontaire ;

Considérant que la régularité juridique de la suppression de l'exonération de la TEOM pour les locaux non desservis est établie et que les impacts financiers et organisationnels du maintien de cette exonération seraient très importants ;

Considérant qu'une délibération visant à supprimer l'exonération de TEOM doit être prise avant le 15 octobre de l'année pour être applicable l'année suivante,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Supprimer** l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des déchets.

Délibération adoptée à la majorité
par 83 voix Pour, 2 voix Contre, Abstention : 3

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 0 8 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_093-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-093

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Solenn MESLAY à Yann GODET, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_093-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Traitement et Valorisation des Déchets	N° DE L'ACTE : CA-2021-093
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
Objet : Défi Val-Vert: valorisation des déchets végétaux des communes		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Les déchets végétaux déposés en déchèteries représentent environ 21 000 tonnes par an (particuliers, professionnels et communes) et un coût annuel de traitement de 450 000 €. Selon les retours d'expériences, les communes représentent environ 15 % des apports de déchets végétaux. Ces ressources organiques pourraient être gérées localement en compostage, paillage, mulching, broyage... et ainsi permettre de limiter l'entretien, favoriser la biodiversité et éviter des aller-retours en déchèterie.

La Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC du 10 février 2020) fixe une obligation de tri à la source des biodéchets (alimentaires et végétaux) au 1er janvier 2024.

Dans ce contexte, l'objectif pour Dinan Agglomération est d'accompagner les communes vers une valorisation à l'échelle locale de la totalité de leurs déchets végétaux. En conséquence, les dépôts de déchets végétaux par les communes ne seront plus possibles à compter de cette même date, soit au 1er janvier 2023.

Principe :

Afin d'encourager ces pratiques, il est proposé de créer le « défi Val-vert », qui consiste en un soutien des initiatives communales exemplaires, au moyen d'un fonds de concours en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèterie, d'un suivi des résultats et d'une promotion de la démarche auprès des habitants, qui seront décrits dans un dossier de demande de financement.

A ce titre, le défi « Val-vert » permettra d'identifier diverses initiatives vertueuses inscrites dans cette logique (broyage des déchets verts pour une réutilisation en paillage, équipements de compostage, équipements de tonte mulching...), autour de retours d'expériences transférables auprès des communes qui s'interrogent sur les mesures d'adaptation possibles.

Modalités :

- Le taux de participation dans le cadre du fonds de concours de Dinan Agglomération sera de 30 % du montant HT, plafonné à 5 000 € / commune / an.
- Le fonds de concours sera cumulable avec l'aide de la Région Bretagne (Matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique, en zone non agricole) proposant un financement de 50 % du montant HT.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_093-DE

- La participation de la commune devra être d'au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions (obligation inhérente au mécanisme de fonds de concours)
- Investissements soutenus : 1er investissement de matériels de valorisation des déchets verts (broyeur, tondeuse mulching, plateforme de compostage...)
- Dossier de demande de fonds de concours :
  - Identité du demandeur, désignation d'un référent
  - Description de l'opération et des résultats attendus,
  - Calendrier
  - Coût de l'opération (devis, justificatifs)
  - Plan de financement
  - Délibération de la commune
  - Une attention particulière sera portée aux projets mutualisés
- Décision d'attribution du fonds de concours : conseil communautaire

Budget :
Une enveloppe annuelle maximale de 50 000 € financera le dispositif jusqu'en 2023 inclus, soit sur 3 années.

Planning :

- Présentation du dispositif : Bureau Ordinaire du 6 septembre,
- Délibération cadre : Conseil Communautaire du 27 septembre 2021
- Information des communes et lancement de l'opération : octobre 2021

En parallèle, Dinan Agglomération proposera des sessions de formations à destination des agents des espaces verts et des élus, des rencontres thématiques et des accompagnements individualisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 I s'agissant des compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération et L.5216-5 VI concernant le fonds de concours,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_093-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la création du défi Val-vert, mobilisant un fonds de concours de soutien à l'investissement pour les projets communaux allant dans le sens de la réduction de l'apport de déchets végétaux en déchèterie et ses modalités de financement,
- **Approuver** le règlement présenté en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit règlement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, hors mi pour l'attribution des fonds de concours,
- **Décider** l'inscription d'une enveloppe annuelle de 50 000 € et ce jusqu'en 2023, soit 150 000 € au maximum sur 3 années (étant entendu qu'au 1er janvier 2023 les communes ne pourront plus accéder en déchèteries pour les dépôts de végétaux).

Délibération adoptée à la majorité
par 71 voix Pour, 3 voix Contre, Abstention : 10

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021
Le Président
Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_094-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-094

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Solenn MESLAY à Yann GODET, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_094-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Traitement et Valorisation des Déchets	N° DE L'ACTE : CA-2021-094

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Objet : Chaleur fatale - Demande de subvention FEADER- LEADER : Dinan Agglomération s'engage dans les transitions : valorisation de la chaleur de l'UVE du SMPRB à Taden (projet 1)

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dinan Agglomération est un territoire dont la consommation énergétique produite localement est actuellement minime.

Chiffres à la clé, le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : l'énergie produite en 2017 d'origine renouvelable et non renouvelable est de 192,7 GWh couvrant moins de 10% des besoins de consommation énergétique locale (2 025 GWh en 2010 – source OEB).

Travaillé dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC révisée), le PCAET en cours d'élaboration, contient des objectifs de productions énergétiques qui visent à l'horizon 2030, une production locale de 335 GWh ; soit une augmentation de 49% par rapport à 2017.

Afin de contribuer aux objectifs de production énergétique locale à moyen terme, Dinan Agglomération engage deux démarches concrètes, donnant corps et sens à son rôle de coordinateur de la transition énergétique sur le territoire intercommunal (cf. loi TECV 2015) :

- La valorisation de la récupération de la chaleur fatale de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) à Taden : étude exploratoire

- L'accompagnement à l'émergence de projets d'Energies Renouvelables Citoyennes (EnRC)

Chacune de ces démarches fait l'objet d'une demande de subvention au programme européen LEADER 2014-2020.

Valorisation de la chaleur fatale de l'UVE du SMPRB à Taden : étude exploratoire

L'UVE de Taden, équipement du Syndicat Mixte des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB), incinère environ 85 000 tonnes de déchets par an et produit environ 46 000 MWh/an d'électricité au moyen d'une turbine alimentée par de la vapeur d'eau récupérant la chaleur des fumées issues des fours. En fin de process, de grandes quantités de vapeur d'eau sont rejetées dans l'atmosphère ; cette chaleur de l'ordre de 65°C dite « chaleur fatale », est actuellement perdue et non valorisée.

La quantité de chaleur fatale disponible est élevée. Une première estimation l'évalue à 60 000 MWh/an. Ce chiffre est à considérer avec réserve et sera conforté dans le cadre d'études à venir portées par le SMPRB.

Des premiers échanges entre le SMPRB et Dinan Agglomération ont permis d'évoquer des pistes et possibilités de valorisation de la chaleur de récupération et renouvelable de l'UVE :

- 1ière piste sans remontée en température de la chaleur fatale (65°C) : les usages pourraient correspondre à une valorisation proche de l'UVE et à des usages acceptant des températures modérées (serres, aquaponie, éventuellement plateforme de séchage, etc.)

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le
0 8 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_094-DE

- 2ième piste avec une étape de remontée en température (100°C) de la chaleur fatale : elle permettrait d'envisager des usages plus éloignés de chauffage urbain, chauffage d'équipements sportifs, applications industrielles, logement...

Afin d'apprécier et de cerner au mieux les potentialités de valorisation de la production de chaleur fatale de l'UVE de Taden, le SMPRB et Dinan Agglomération ont décidé de façon collaborative de poursuivre ses réflexions dans le cadre d'une démarche exploratoire.

Cette démarche s'articule en 4 axes :

- ✓ axe 1 – Qualification de la chaleur disponible (pilotage SMPRB)
- ✓ axe 2 – Besoins de chaleur dans le secteur Nord-Ouest de la zone agglomérée
- ✓ axe 3 – Eléments de préprogrammation d'un réseau de chaleur
- ✓ axe 4 – Possibilités de valorisation à proximité de l'UVE

La demande de subvention au programme européen LEADER porte sur la mise en œuvre de l'axe 2 et l'axe 3. Pour mener cette étude de recensement des besoins, caractérisation des consommateurs potentiels et préchiffrage des investissements nécessaires au réseau de chaleur ; sous la direction du directeur du pôle technique et environnement, un recrutement d'une durée de 6 mois d'un·e ingénieur(e) thermicien(ne) est programmé. L'appui d'un prestataire externe dans le cadre de cette phase exploratoire est également envisagé. Les contours de la prestation seront précisés à partir des premiers résultats de l'étude des besoins et caractérisation des consommateurs de la zone agglomérée du secteur Nord-Ouest.

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur des dépenses de fonctionnement :

Dépenses en € et TTC		Ressources en €	
Axe 2 Frais de personnel (4 mois)	12 000€	LEADER (80%)	33 360€
Frais de structure *(forfait de 15% des charges de personnel)*	1 800€	Autofinancement (20%)	8 340€
Outils de communication	1 000€		
Axe 3 Frais de personnel (2 mois)	6 000€		
Frais de structure *(forfait de 15%)*	900€		
Frais de prestation	20 000€		
Total	41 700€	Total	41 700€

Délais de réalisation : 1er septembre 2021 au 31 mars 2022

Vu la loi n°2015-991 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_094-DE

Vu la délibération n°CA-2020-119 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le projet présenté ci-dessus ;
- **Valider** le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- **Prendre** acte que Monsieur le Président sollicitera l'aide européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER) de Dinan Agglomération, et à ce titre, déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'autorité de gestion, le Conseil Régional ;
- **Autoriser** le Président de Dinan Agglomération à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, Dinan Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de la subvention LEADER (FEADER) et des autres.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_095-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-095

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Solenn MESLAY à Yann GODET, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_095-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Service Climat - Energie	N° DE L'ACTE : CA-2021-095

TRANSITION ENERGETIQUE

Objet : Energie Renouvelable Citoyennes - Demande de subvention FEADER-LEADER : Dinan Agglomération s'engage dans les transitions: accompagnement à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyennes (projet 2)

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Dinan Agglomération est un territoire dont la consommation énergétique produite localement est actuellement minime.

Chiffres à la clé, le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : l'énergie produite en 2017 d'origine renouvelable et non renouvelable est de 192,7 GWh couvrant moins de 10% des besoins de consommation énergétique locale (2 025 GWh en 2010 – source OEB).

Travaillé dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC révisée), le PCAET en cours d'élaboration, contient des objectifs de productions énergétiques visant, à l'horizon 2030, une production locale de 335 GWh ; soit une augmentation de 49% par rapport à 2017.

Afin de contribuer aux objectifs de production énergétique locale à moyen terme, Dinan Agglomération engage deux démarches concrètes, donnant corps et sens à son rôle de coordinateur de la transition énergétique sur le territoire intercommunal (cf. loi TECV 2015) :

- Valorisation de la récupération de la chaleur fatale de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) à Taden : étude exploratoire
- Accompagnement à l'émergence de projets d'Energies Renouvelables Citoyens (EnRC)

Chacune de ces démarches fait l'objet d'une demande de subvention au programme européen LEADER 2014-2020.

Accompagnement à l'émergence de projets d'Energies Renouvelables Citoyennes (EnRC) :

Localement, des projets d'EnR émergent dans diverses filières que ce soit la méthanisation, l'éolien ou le photovoltaïque. Les élus locaux sont régulièrement interpellés par les habitants et se questionnent eux-mêmes sur l'émergence et l'implantation de ces projets. Depuis fin 2020, des temps d'échanges avec les élus locaux se sont organisés à plusieurs reprises afin de discuter avec eux de leurs besoins et interrogations sur les énergies renouvelables. Beaucoup expriment leurs inquiétudes sur le risque d'une aversion locale à l'implantation d'éoliennes et d'unités de méthanisation. Ils constatent, plus particulièrement pour ces deux filières, une montée en puissance d'oppositions (réveil d'associations anti-éoliennes, constitution de collectifs citoyens sur la méthanisation, etc.).

Conscients des enjeux de transitions énergétiques traités par le PCAET, les élus locaux rencontrés souhaitent mieux s'informer, discuter à l'échelon communautaire du déploiement des EnR et ouvrir le sujet au dialogue territorial.

Il est proposé d'initier ce dialogue territorial en s'appuyant sur les compétences du réseau régional Taranis auquel adhère Dinan Agglomération depuis 2019. Taranis est une association qui travaille à l'émergence et l'implantation d'Energies Renouvelables Citoyennes (EnRC). Les EnRC sont des projets portés par des collectivités, des EPCI et des citoyens. Ils

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_095-DE

reposent sur une implication locale dans les différentes étapes d'un projet d'EnR qui favorise l'acceptation.

Un projet d'EnRC garantit une appropriation des questions énergétiques par le plus grand nombre, une mobilisation de l'épargne locale avec des retombées économiques et sociales profitant au territoire.

La démarche proposée se constitue de 5 volets opérationnels dont les publics ciblés sont les élus locaux, les techniciens communaux, le conseil de développement et le grand public :

Volet 1 - Sensibilisation du territoire aux EnR Citoyennes : mise en place de soirées de sensibilisation et d'appropriation des enjeux énergétiques locaux.,

Volet 2 -Formations aux enjeux des filières EnR : mise en place de sessions de formation sur l'éolien et la méthanisation,

Volet 3-Mobilisation des citoyens et acteurs locaux autour d'un projet d'EnRC : Constitution d'un groupe projet participatif et accompagnement par de la formation et des animations à la montée en compétence du groupe,

Volet 4 - Incubation d'un projet d'EnRC pour faciliter son développement futur : structuration et organisation du groupe projet participatif,

Volet 5 - Accompagnement technique de projets photovoltaïques (PV) des communes adhérentes au service CEP (Conseil en Energie Partagé) : l'accompagnement de 3 communes porteuses d'un projet d'EnRC. Cet accompagnement s'inscrit dans la continuité de l'action menée par le service CEP sur la réalisation d'études de préfaisabilités d'installations PV sur le patrimoine public communal.

Le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous porte sur les dépenses de fonctionnement :

Dépenses en € et TTC		Ressources en €	
Frais de prestation	15 600€	LEADER (80%)	12 480€
		Autofinancement (20%)	3 120€
Total	15 600€	Total	15 600€

Délai de réalisation : 1er septembre 2021 au 31 mars 2023

Vu la loi n°2015-991 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-119 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_095-DE

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le projet présenté ci-dessus,
- **Valider** le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,
- **Prendre** acte que Monsieur le Président sollicitera l'aide européenne au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER) de Dinan Agglomération, et à ce titre, déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'autorité de gestion, le Conseil Régional,
- **Autoriser** le Président de Dinan Agglomération à signer tout acte nécessaire à la réalisation du projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, Dinan Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution de la subvention LEADER (FEADER) et des autres.

Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_096-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 27 septembre 2021	N° DE L'ACTE : CA-2021-096

Le lundi 27 septembre 2021, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 17 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 77 – Procurations : 7 – Voix délibératives : 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Brigitte BALAY- MIZRAHI, Jean-Luc BOISSEL, David BOIXIERE, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Arnaud CARRE, Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE, Mickaël CHEVALIER, Stella CORBES, Roger COSTARD, Marie-Christine COTIN, Gilles COUPU, Michel DAUGAN, Loïc DAUNAY, Jérémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Véronique DELHINGER, Michel DESBOIS, Sandrine DEUTSCHMANN, Marie-Claire DOUENAT, Céline ENGEL, Olivier ESTIENNE, Martial FAIRIER, Michel FORGET, Daniel FOUERE, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Pascal GODET, Yann GODET, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE, Christian GUILBERT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Flore HUGUERRE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Jean-Yves JUHEL, Philippe LANDURE, Suzanne LEBRETON, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Didier LECHIEN, Arnaud LECUYER, Laurence LE DU-BLAYO, Marina LE MOAL, Loïc LORRE, Georges LUCAS, Géraldine LUCAS, Cécile METAYE-BRUNET, Marie-Laure MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Olivier NOEL, Christophe OLLIVIER, Thierry ORVEILLON, Dominique PERCHE, Mathilde PILLOT, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Fabrice RIVALAN, Marcel ROBERT, Didier SAILLARD, Jean SALAUN, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Hervé VAN PRAAG, Jean-Yves VILLALON, Nicole VILLER, Gérard VILT

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Malo DUFRESNE, Mickaël HAQUIN, Josiane HOUEE, Daniel SECRETAIN

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Olivier BOBIGEAT à Laurence LE DU-BLAYO, Alain BROMBIN à Loïc LORRE, Didier DERU à Didier LECHIEN, Maxime LEBORGNE à Nicole VILLER, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Solenn MESLAY à Yann GODET, Bruno RICARD à Mathilde PILLOT

Secrétaire de Séance : Olivier ESTIENNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_096-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021	DELIBERATION
	Secrétariat Général	N° DE L'ACTE : CA-2021-096
COHESION SOCIALE		
Objet : Motion relative à l'hôpital René Pleven de Dinan		

Rapporteur : Monsieur Christophe OLLIVIER

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur l'avenir du Groupement hospitalier Rance Emeraude (GHT) est engagée. Cette réflexion concerne au premier chef l'hôpital René Pleven de Dinan.

L'ARS a fait part récemment dans la presse de sa position concernant l'implantation du plateau de recours. Nous déplorons cette position qui intervient alors que ni le conseil de surveillance du CH René Pleven, ni les élus de Dinan agglomération, n'ont à ce jour connaissance du projet médical.

Attentifs à la qualité des prises en charge hospitalières, nous comprenons la nécessité de développer les collaborations et les complémentarités entre les différents sites hospitaliers du territoire de santé Saint Malo – Dinan.

Sans omettre le débat qui nous anime depuis plusieurs mois au sujet de la maternité, et compte tenu des enjeux de ce projet hospitalier pour notre territoire et ses habitants nous souhaitons, ce soir, rappeler avec fermeté que cette nouvelle organisation hospitalière, si elle devait voir le jour :

- Devra être attentive aux besoins des habitants de tout le territoire de Dinan agglomération ;
- Devra se traduire par un renforcement et un développement de l'offre hospitalière de première intention sur Dinan ;
- Devra assurer le maintien d'un service d'urgence et d'un SMUR 24h/24 et 7j/7 ;
- Devra conforter les relations avec la médecine de ville et le plateau chirurgical de la polyclinique du Pays de Rance.

La validation de cette nouvelle organisation suppose au préalable une connaissance complète du projet médical, auquel les élus veulent pouvoir contribuer, par exemple en termes de définition de l'offre de soins de proximité. Il suppose par ailleurs des engagements clairs sur les moyens humains, financiers, techniques qui seront mis en œuvre afin d'assurer le développement de l'hôpital de Dinan. Les maires et les élus de Dinan agglomération ne se contenteront pas de simples intentions.

Dans l'hypothèse où ces objectifs ne pourraient être atteints, nous demanderons que soient réinterrogés le fonctionnement et l'avenir du GHT Rance Emeraude.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le 08 OCT. 2021
ID : 022-200068989-20210927-CA_2021_096-DE

Nous invitons le Directeur de l'ARS Bretagne à rencontrer régulièrement le Conseil communautaire ou la Conférence de Maires de Dinan Agglomération afin de présenter l'état d'avancement du projet médical de territoire et du projet hospitalier. Une prochaine rencontre pourrait être l'occasion pour l'ARS de présenter les documents qui l'ont conduit à proposer un hôpital à 3 sites d'intervention, dont un site de recours, et à retenir une localisation préférentielle pour ce dernier.

Motion adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire réuni en séance plénière.

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. *L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN le 6 octobre 2021

Le Président

Arnaud LECUYER

DINAN AGGLOMÉRATION